

## Compte-rendu de l'audience accordée par le préfet le 5 décembre 2007

Après une dernière négociation dans le hall de la préfecture, c'est une délégation de 11 personnes qui a pu finalement être reçue. Nous avons décidé de faire monter en priorité les militants des collectifs RESF, la FCPE 93, la LDH, la coordination 93 de lutte des SP et les représentants des syndicats de l'Education nationale (FSU, SDEN-CGT, SUD-Education).

Mais nous remercions très vivement les élus (Eliane ASSASSI – PCF et Dominique VOYNET – les Verts) ainsi que les représentants des autres forces politiques (Harmonie BORDES – LO et Michel BIDAULT – LCR) qui avaient fait le déplacement pour nous soutenir.

La lettre reçue nous laissait espérer une entrevue avec le préfet, mais nous avons été reçus par le secrétaire général, M. François DUMUIS et la responsable du Bureau des examens spécialisés, Mme BRISSET. Nous avons manifesté notre mécontentement face au dédain manifesté par le préfet vis-à-vis des étrangers privés du droit au séjour nombreux, dans notre département, comme vis-à-vis d'un réseau dont la large représentativité a été démontrée. L'échange, courtois et approfondi, a duré près de 3 heures.

### Les interventions de RESF

RESF a commencé par une présentation préliminaire du réseau et de la situation des étrangers dans le département, une présentation qui développait les points évoqués dans le communiqué de presse du 4 décembre, évoquait les conséquences de la politique du chiffre et les dérives qu'elle accumule (contrôles au faciès, convocations pièges, interpellations à domicile) et se concluait par l'exigence d'une régularisation massive.

Puis des camarades du réseau sont intervenus sur les points prévus, regroupant dans chaque thématique les cas de figure rencontrés au fil des permanences :

1. **Les jeunes majeurs** (scolarisés ou non), arrivés mineurs, dont la vie s'est construite ici, qu'ils soient isolés ou en famille.
2. **Les familles** dont les droits à une vie privée et familiale sont mis à mal par cette politique qui multiplie par ailleurs les obstacles au regroupement familial, ignore trop souvent les situations particulières (conjointes ou fils de résidents, femmes victimes de maris polygames ou violents, malades, ...).
3. **Les refus de scolarisation** de certaines communes, notamment sous prétexte que des familles habitent en hôtels sociaux.
4. **Les demandeurs d'asile**, déboutés par l'OFPRA, puis la commission des recours, sont nombreux à craindre néanmoins des traitements inhumains ou la privation de liberté en cas de retour forcé.
5. **L'accès au séjour par le travail** : après avoir rappelé que la distinction immigration familiale-immigration de travail était fallacieuse, nous avons demandé où en était la procédure prévue par la loi.
6. **L'accueil en préfecture** : après avoir noté les améliorations intervenues à Bobigny, nous avons regretté qu'elles restent insuffisantes (informations insuffisantes sur les procédures, pas de renseignements par téléphone, files d'attente encore longues et sans abri, accueil par des personnes inégalement formées, etc). Concernant la file 1 et les premières demandes, nous avons dénoncé le tri préalable auquel se livrent les fonctionnaires au guichet avant de fournir un dossier, notamment en fonction de l'existence ou non d'un passeport et d'un visa long séjour.

### L'essentiel à retenir des réponses fournies par le secrétaire général

#### 1. Sur un plan général :

M. DUMUIS s'est livré au rappel attendu de la loi : pour la plupart des étrangers présents sur le territoire, « *il n'y a pas de droit inconditionnel au séjour et l'administration applique les textes* ».

- La politique du chiffre ne conduirait à aucune dégradation de l'examen des cas d'espèce : « *elle vise seulement, nous dit-on, à augmenter le pourcentage de reconduites effectives à la frontière pour les personnes qui ont épuisé toutes leurs voies de recours* ». Cette réponse ignore les répercussions d'une logique de plus en plus restrictive à la fois dans la loi et dans leur application par les services...

- L'examen des dossiers continue à se faire en fonction des situations individuelles : « *on statue sur des personnes et non sur des groupes ou des collectifs* », nous dit-on, comme si l'existence même des sans papiers ne posait pas un problème collectif, social, voire éthique, à la société française.
- Les situations sont examinées, nous dit-on, « *de façon soignée et collégiale* », d'abord par le fonctionnaire du guichet, ensuite par le chef de bureau et souvent par la hiérarchie, en remontant jusqu'au secrétaire général et au préfet. Les décisions seraient prises, non en fonction d'un seul critère, mais d'un « *faisceau d'indices* ». Les résultats scolaires ou la connaissance de la langue sont importants, mais serviraient seulement, parmi d'autres éléments, à apprécier une « *volonté d'intégration* ».
- L'intégration est une notion que le secrétaire général évoque souvent, comme une situation donnée et non comme un processus dynamique : il ne s'agit pas de régulariser pour favoriser l'intégration, mais plus de conditionner la régularisation à une intégration déjà acquise.

## 2. Quelques données plus concrètes :

- **Traitement des dossiers** : Nous apprenons que l'ensemble des dossiers suivis explicitement par RESF ou faisant l'objet d'interventions (qu'il s'agisse de jeunes ou pas) seront traités par le Bureau des Examens Spécialisés (BES), sous la responsabilité de Mme BRISSET qui regroupera désormais deux bureaux sous son autorité. Y compris au Raincy, il y a maintenant une interlocutrice unique (Mme « Cathie Lethey »)
- **Jeunes majeurs en situation d'études** : M. DUMUIS laisse entendre « *qu'il n'y aura pas de décision d'éloignement en cours d'année scolaire* », voire même en cours de cycle (mais la réponse sur ce dernier point semble moins ferme). Pour les autres ou pour ceux qui arrivent en fin de cursus, notamment avec un titre étudiant, ils sont renvoyés à la procédure de changement de statut. Nous demandons que ces cas soient examinés de façon particulière, et non comme des dossiers d'étudiants banals (arrivés après 18 ans pour études).
- **Sur les situations particulières évoquées** (familles avec APRF ancien, refus de regroupement familial, violences, déboutés du droit d'asile, etc) : M. DUMUIS indique qu'il « *revera les dossiers qui lui seront soumis* » dès lors qu'on lui fournira des « *éléments notables* » permettant d'apprécier la situation de façon favorable. Il nous invite même à ressaisir ses services pour les familles ayant reçu des OQTF, dès lors qu'il y aurait des éléments nouveaux à faire valoir.
- **Refus de scolarisation** : il admet qu'il y a non respect de la loi, mais semble botter en touche, demandant à ce qu'on lui renvoie les éléments d'information, alors que le préfet a déjà été saisi par les familles concernées et que des procédures judiciaires sont engagées.
- **Accès au séjour par le travail** : rien de nouveau dans l'attente des décrets. Quand ils seront publiés, une réunion de travail sera organisée, éventuellement en commun avec la coordination 93 à qui promesse a été faite. Après avoir décrit l'action de la préfecture contre le travail noir et les employeurs indélélicats, le secrétaire général semble assez ouvert à l'idée de régulariser les personnes présentes depuis quelques années et qui présenteraient des garanties d'intégration et une « *promesse d'embauche établie par une entreprise sérieuse* », qui pourra être vérifiée auprès de l'entreprise.
- **Conditions d'accueil** : La file d'attente devrait être couverte dans les semaines qui viennent. Mais on nous précise qu'il n'est plus nécessaire de venir dans la nuit en file 1 pour espérer être reçu à l'accueil. La queue est résorbée vers 10 h le matin, vers 14 h 30 l'après-midi. On nous confirme que pour retirer un dossier, il suffit de prouver son identité (passeport, attestation consulaire ou pièce d'identité avec photo) et sa domiciliation (attestation d'hébergement, quittance EDF ou de loyer).

[Mais 48 h plus tard, notre expérience montre que, sans la présence d'un militant avec le badge RESF, une personne qui se présentait aurait fait l'objet d'un refus : « *madame, ce n'est pas la peine, vous n'avez aucun droit à une régularisation* », affirme le monsieur derrière son guichet !]

## Notre conclusion :

Même si le discours a paru moins agressif que celui du ministre et qu'il semble y avoir volonté de dialogue, on reste dans le « cas par cas », avec son cortège de dénis des droits fondamentaux, d'injustices et de violences faites aux individus et aux familles.

Mais cela confirme la nécessité pour les collectifs RESF :

- De faire systématiquement des courriers bien argumentés à l'en-tête de RESF, pour appuyer les démarches individuelles.
- D'appuyer le plus souvent possible chaque démarche sur une mobilisation (pétitions, rassemblements, communiqués de presse) et sur le soutien d'élus.
- De participer, le plus souvent possible avec les sans papiers eux-mêmes, aux mobilisations plus larges (soutien des initiatives des autres collectifs RESF, actions parisiennes ou nationales de RESF ou de l'UCIJ), car c'est par cette dynamique que nous pourrons avancer et non par le repli local.

## 1. Nouvelles modalités sur les procédures :

- **1ères demandes** : déplacement en préfecture obligatoire pour retirer un dossier. Si la personne n'est pas accompagnée, lui donner un courrier d'appui RESF. Le dossier est ensuite à renvoyer (en LRAR) : enregistrement du dossier et envoi d'une convocation dans les 2 à 3 semaines pour un entretien environ 1mois 1/2 plus tard (un accompagnant indispensable) (en ce moment par ex : convocation pour fin janvier). De plus un listing tenu à jour par le service permettra de savoir très rapidement où en est la demande
- **OQTF** : Il est indispensable de faire un recours contentieux, fait par le réseau ou un avocat, mais il est aussi conseillé de faire un recours gracieux dans le même temps que le recours TA, avec le soutien d'un élu, en y ajoutant des éléments nouveaux ou qui auraient été squizés par la préfecture, ce qui peut entraîner un réexamen plus favorable.
- **Déboutés du droit d'asile** : Après le rejet de la CRR, il reste difficile d'éviter l'OQTF. Une chance subsiste en faisant une demande de régularisation si on peut étoffer les arguments sur les risques en cas de retour, et éventuellement l'intégration et les liens familiaux.
- **APRF anciens** : Au bout d'un an, faire une nouvelle demande si on peut mettre en évidence des éléments nouveaux (naissance, enfants en cours de scolarité, promesse d'embauche, preuves d'intégration, etc). S'il y avait des chances de succès au TA, on doit en même temps écrire au président du TA pour lui demander de statuer malgré le fait que l'APRF ne soit plus exécutable.

## 2. Les actions à mener

- **Parrainages** : Il faut multiplier les initiatives de parrainages dans les communes malgré (ou à cause de) la proximité des élections locales. Cela permet de refaire parler de sans papiers, de manifester l'existence de soutiens locaux et de remobiliser les élus actuels ou potentiels. Pourquoi ne pas aussi organiser des parrainages dans les lycées, avec pour chaque jeune SP un prof et un lycéen ?
- **Mobilisation des sans papiers eux-mêmes** : il faudrait que chaque collectif local RESF prenne l'habitude de réunir les étrangers qu'il connaît, sans papiers ou déjà régularisés (au moins une fois en début de trimestre, si possible de façon conviviale, afin de leur donner des informations et d'en faire une force potentielle de mobilisation).
- **Prochaines échéances départementales** : La mobilisation du lycée Blanqui à La Courneuve le **19 décembre**. Un exemple à imiter par tous les lycées où on déplore des OQTF !
- **Prochaine échéance nationale** : la **journée du 19 janvier**, consacrée à dénoncer l'existence des centres de rétention, ainsi que l'enfermement et l'expulsion de milliers d'étrangers vivant parmi nous et privés du droit au séjour. Comment la préparons-nous en Seine Saint-Denis ?